

Réf.	2024	I	27
------	------	---	----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
23/09/2024	23/09/2024	En exercice 25	Présents 19	Votants 21

L'an deux mille vingt-quatre le trente septembre à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Breuillet au 42 Grande Rue « salle du Chapitre », en séance publique sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Maire de Breuillet.

**Etaient présents** : Mmes, BRUNEAU, BRUNEL, COCHET, JACQUEMIN, KELEHER, LALEUF, PEREZ, SAUVAN, TANGUY, MM. AFONSO, KUTNERIAN, LECRON, MAHE, POULAIN, ROUCHY, SPROTTI, TREMBLE, VIVIER.

**Etaient absents** : Mmes, DEHARVENGT (pouvoir à Mme BRUNEL), METIVIER, THOMAS (pouvoir à M. ROUCHY), MM. FAUSTINO, GALLAIS, MONTEIRO.

Mme JACQUEMIN a été élue secrétaire.

**OBJET : PARTICIPATION FINANCIÈRE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE POUR LE RISQUE SANTÉ AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code Général de la Fonction Publique,

Vu le code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu les délibérations n° 2013 I 47 du 25 septembre 2013 et n° 2018 I 53 du 19 décembre 2018 sur les modalités de mise en œuvre de la participation à la protection sociale complémentaire,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 9 septembre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Affaires générales du 16 septembre 2024.

Considérant la volonté de la commune d'anticiper le niveau de participation à hauteur de 15 euros par mois et par agent au risque santé rendue obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Mis en ligne le 04/10/2024 à 16h55  
**REÇU EN PREFECTURE**  
le 03/10/2024  
Application agréée E-legalite.com

Considérant la volonté de la commune de soutenir ses agents face à l'inflation des primes d'assurance santé,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire et après en avoir délibéré à l'**unanimité**.

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé.

DECIDE que le montant de sa participation sera fixé à 15 euros par mois et par agent pour le risque santé pour les contrats labellisés souscrits par les agents de la Ville de Breuillet.

DECIDE d'anticiper l'obligation du montant de la participation employeur fixé par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 en appliquant sa nouvelle participation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

DIT que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville de Breuillet.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délais de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Mme Le Maire



Véronique MAYEUR

Mis en ligne le 04/10/2024 à 16h55

REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-219101052-20240930-2024127-DE